

Le contentieux de la copropriété

Impayés, contestations, troubles de voisinage : identifier le bon terrain de résolution avant d'aller plus loin.

Durée : 7 heures

Modalité : 100 % en ligne, accessible 24h/24

Délai d'accès : Accès immédiat à la plateforme dès validation de l'inscription.

Public : Titulaires de la carte professionnelle T, G ou S, leurs représentants légaux et statutaires, ainsi que les

Tarifs : 139 € TTC (tarif direct) - 140 € TTC (tarif prise en charge)
collaborateurs et agents commerciaux titulaires d'une attestation d'habilitation.

Objectifs pédagogiques

- Identifier les organes de gestion de la copropriété et leur qualité pour agir en justice
- Engager une action en justice au nom du syndicat et distinguer les actions individuelles
- Traiter les actions en cas de violation du règlement de copropriété et la charge des frais de justice
- Analyser l'établissement, la rédaction et la modification du règlement de copropriété
- Identifier les clauses illégales et conduire une action en nullité
- Traiter les contestations liées aux tantièmes et les erreurs de répartition
- Conduire le recouvrement des charges impayées, jusqu'aux saisies et à leurs frais
- Identifier les irrégularités de convocation à l'assemblée générale et leurs conséquences
- Mettre en œuvre la prévention, la procédure d'alerte, l'administrateur provisoire et l'état de carence
- Appliquer la convention applicable aux sinistres et déterminer les procédures selon le type de dommage

Public visé

Titulaires de la carte professionnelle T, G ou S, leurs représentants légaux et statutaires, ainsi que les collaborateurs et agents commerciaux titulaires d'une attestation d'habilitation.

Prérequis

Aucun.

Durée

7 heures

Modalité pédagogique

Formation à distance (e-learning), accessible 24 h/24 sur ordinateur, tablette et smartphone.

Méthodes pédagogiques

Cours théoriques rédigés, illustrations pratiques, quiz d'évaluation.

Modalités d'évaluation

Évaluation des acquis par QCM en fin de parcours. Seuil de réussite fixé à 70 %. Le QCM n'est pas éliminatoire et peut être repassé sans limitation. Une évaluation de satisfaction est proposée à l'issue de la formation.

Délais d'accès

Accès immédiat à la plateforme dès validation de l'inscription.

Attestation

Attestation de formation délivrée à l'issue du parcours, mentionnant l'intitulé, le nombre d'heures et les matières suivies, conforme à l'obligation de formation continue des professionnels de l'immobilier.

Conformité réglementaire

Formation conforme à la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 dite loi Hoguet et à son décret d'application n° 72-678 du 20 juillet 1972, à la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR, au décret n° 2016-173 du 18 février 2016 relatif à la formation continue des professionnels de l'immobilier (14 heures par an ou 42 heures sur trois années consécutives) et à l'arrêté du 18 février 2016 fixant la liste des matières entrant dans le champ de l'obligation.

Accessibilité et référent handicap

Formation accessible aux personnes en situation de handicap. Les modalités de suivi peuvent être adaptées après étude de la demande. Référent handicap : Khaled Tahraoui, contact@parcours-immo.fr, 07 62 37 91 92.

Programme de formation

- Partie I : L'action en justice
- Partie II : Le contentieux découlant du règlement de copropriété
- Partie III : Les litiges issus des charges impayées
- Partie IV : La copropriété en difficulté
- Partie V : Les dommages à la copropriété
- Conclusion